

POLICE MUNICIPALE
N°AR22000616
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

SQUARE FOUCHER DE CAREIL

LE SQUARE ENCHANTÉ DE NOEL

**Du vendredi 17 décembre 2022
Au dimanche 31 décembre 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Lagny-sur-Marne, d'une animation « Square Enchanté » dans le cadre des Fêtes de Noël, du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les festivités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du vendredi 17 décembre 2022 jusqu'au dimanche 31 décembre 2022 de 09h00 à 20h00, des décors et des animations seront autorisés dans le Square Foucher de Careil qui sera réservé à cet effet.

ARTICLE 2 – Le Square Foucher de Careil sera fermé du lundi 12 décembre 2022 à 08h00 jusqu'au samedi 17 décembre 2022 à 17h00 pour les installations.

ARTICLE 3 – Les services municipaux seront autorisés à intervenir sur les fermetures et déviations des voies publiques, et à interrompre par intermittence la circulation pour le montage et démontage des structures en respectant les consignes de sécurité.

ARTICLE 4 – La signalisation et des barrières conformes au Code de la Route, seront mises en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Commissaire Principal de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY,
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux.

**Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 05/12/2022
A sa publication électronique le : 05/12/2022
Lagny-sur-Marne le : 05/12/2022**

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20221129-AR22000616-AR
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Jean Paul MICHEL